



Ottawa, Canada K1A 0J9

22 FEV. 2019

L'honorable Chantal Petitclerc, sénatrice
Présidente, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Madame la Sénatrice,

Le 25 septembre 2018, le Sénat a adopté le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *Honte à nous : L'adoption forcée des enfants nés d'une mère célibataire pendant la période d'après-guerre au Canada*, et a demandé au gouvernement de déposer une réponse complète et détaillée.

Au nom du gouvernement du Canada, et en vertu du règlement 12-24 (3) du Sénat, je suis heureux de répondre au rapport du Comité. Notre gouvernement tient à remercier le comité pour son étude sur la question de l'adoption forcée au Canada au cours de la période d'après-guerre. Nous aimerions tout particulièrement remercier les courageuses femmes qui ont raconté au Comité leurs douloureuses expériences personnelles ainsi que les personnes qui sont venues partagées leurs histoires en tant que personnes adoptées. Notre gouvernement reconnaît qu'il y a beaucoup d'autres femmes et d'autres hommes qui ont vécu des expériences semblables et dont la vie a été irréversiblement perturbée par des pratiques d'adoption forcée. Nous remercions le Comité et les personnes touchées d'avoir fait la lumière sur les importantes répercussions durables que les pratiques d'adoption forcée ont eues sur les personnes et les familles partout au Canada. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les pratiques d'adoption forcée ne se reproduisent plus.

Protections juridiques

En vertu de la Constitution du Canada, les provinces ont compétence en matière d'adoption. Chaque province et territoire a mis en place son propre régime législatif régissant l'adoption sur son territoire. Depuis la période en question, des protections juridiques ont été mises en place, ce qui a contribué à empêcher que les cas d'adoptions forcées ne se reproduisent. Comme il a été établi que la séparation des enfants de leurs parents met en cause le droit à la sécurité de sa personne protégée par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*, toute séparation forcée d'un enfant et de ses parents doit être conforme aux principes de justice fondamentale. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Canada adhère depuis 1991, prévoit également qu'un enfant ne peut être séparé de ses parents contre son gré, sauf lorsque les autorités compétentes, sous réserve de contrôle judiciaire, déterminent, conformément aux lois et aux procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Soutien aux familles et aux enfants

En plus des protections juridiques actuellement en place, le gouvernement du Canada a adopté un certain nombre de mesures qui favorisent une plus grande égalité entre les sexes et aident à mieux soutenir les enfants et les familles, en plus des soutiens offerts par les provinces et les territoires. Ces mesures incluent notamment des soutiens pour les familles monoparentales, qui sont principalement dirigées par des mères seules.

Soutien aux nouveaux parents et développement sain de l'enfant

Aider les enfants à prendre un bon départ dans la vie commence par le soutien aux futurs parents, en particulier les plus vulnérables. Par le truchement du Programme canadien de nutrition prénatale, le gouvernement du Canada offre un soutien pour améliorer la santé des femmes enceintes et de leurs nourrissons. Parmi les défis auxquels font face les familles desservies par le programme, mentionnons la pauvreté, la grossesse chez les adolescentes, l'isolement social et géographique, la consommation de substances et la violence familiale. Grâce à ce programme, plus de 48 000 participants de partout au Canada reçoivent de l'aide chaque année. Le programme accroît également la disponibilité d'un soutien prénatal adapté à la culture pour les nouvelles immigrantes et les femmes autochtones.

Le gouvernement reconnaît l'importance des premières années de la vie et appuie également les programmes qui favorisent le développement sain des jeunes enfants. Le Programme d'action communautaire pour les enfants finance 415 groupes communautaires qui élaborent et mettent en œuvre des programmes de prévention et d'intervention précoce complets et adaptés à la culture des enfants vulnérables de 0 à 6 ans et de leur famille. Les programmes diffèrent selon l'endroit, mais offrent généralement des activités de santé et de développement de l'enfant, des programmes de compétences parentales, du soutien nutritionnel, des programmes d'activité physique, des services de sensibilisation et des visites à domicile. Plus de 227 000 participants à travers le Canada reçoivent des services chaque année.

De plus, les parents qui sont jeunes, célibataires, isolés socialement ou géographiquement, ou qui ont un faible revenu ou une scolarité formelle limitée, bénéficient du programme Y'a personne de parfait. Ce programme d'éducation et de soutien pour les parents de jeunes enfants est offert partout au Canada par des organismes communautaires. Les parents bénéficient d'un processus d'apprentissage assisté qui leur permet d'améliorer leurs connaissances et leur compréhension de la santé et du développement de l'enfant, de son comportement et des compétences parentales et d'adaptation essentielles.

Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi

De plus, les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi visent à fournir un soutien de revenu temporaire aux nouveaux parents admissible pendant leur absence du travail pour cause de grossesse/d'accouchement ou pour prendre soin de leur nouveau-né ou d'enfant(s) adopté(s) récemment. Les prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi sont offertes partout au Canada, sauf au Québec qui offre ses propres prestations (maternité, parentales, de paternité ou d'adoption).

Afin d'aider les parents qui travaillent à relever les défis inhérents à une famille en croissance, des changements sont entrés en vigueur le 3 décembre 2017 pour assouplir les prestations parentales de l'assurance-emploi en donnant aux parents le choix entre des prestations parentales standards (jusqu'à 35 semaines sur 12 mois) ou des prestations parentales prolongées (jusqu'à 61 semaines sur 18 mois à un taux de remplacement du revenu inférieur).

Pour favoriser une plus grande égalité entre les sexes à la maison et au travail, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2018 la prestation parentale partagée de l'assurance-emploi pour les parents désirant partager les prestations parentales. L'objectif est d'encourager les parents, y compris les pères, à prendre un congé lorsqu'ils accueillent un nouvel enfant et à partager plus équitablement le temps consacré à l'éducation de leurs enfants. Cette mesure incitative devrait être offerte à compter du 17 mars 2019 et sera inclusive et offerte aux parents admissibles à l'assurance-emploi, y compris les parents naturels et adoptifs, les parents de sexe opposé ainsi que les parents de même sexe.

Apprentissage et garde de jeunes enfants

Le gouvernement du Canada reconnaît que les Canadiens méritent d'avoir la possibilité d'élever leur famille comme ils le souhaitent, mais qu'un trop grand nombre d'entre eux n'ont pas accès à des services de garde de qualité, à prix abordable, qui répondent à leurs besoins. Grâce à un soutien accru à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants, un plus grand nombre de parents canadiens peuvent saisir les occasions de travailler, d'apprendre et de bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et leurs enfants. Le gouvernement s'est engagé à verser 7,5 milliards de dollars sur 11 ans dans les budgets de 2016 et de 2017 pour soutenir et créer des services de garde d'enfants plus abordables et de meilleure qualité partout au pays.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'efforcent d'investir dans l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité, de l'abordabilité, de la souplesse et de l'inclusivité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en tenant compte des familles qui en ont davantage besoin. Cela comprend les familles à faible revenu, les familles autochtones, les familles dans les communautés mal desservies, les familles qui ont des horaires de travail non conventionnels, les familles qui ont des enfants ayant différents niveaux de capacités et les familles monoparentales, qui sont le plus souvent dirigées par des femmes. Les mères seules, en particulier, bénéficient d'un meilleur accès à des services de garde d'enfants plus abordables puisqu'elles ont souvent moins de possibilités de participer au marché du travail en raison de leurs obligations familiales.

Allocation canadienne pour enfants

De plus, pour aider les familles canadiennes à faire face aux coûts élevés de l'éducation de leurs enfants et pour avoir une incidence réelle sur la vie des enfants, le gouvernement du Canada a créé l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) en juillet 2016. Comme l'ACE est fondée sur le revenu, elle offre un soutien accru aux familles qui ont le plus besoin d'aide. L'ACE vient en aide à près de 3,7 millions de familles et à environ 6,5 millions d'enfants, mettant près de 24 milliards de dollars par année, non imposables, dans les mains des familles. Près de 65 % des

familles qui reçoivent le montant maximal de l'ACE sont des familles monoparentales, dont plus de 90 % sont dirigées par des mères seules. L'ACE a aidé plus d'un demi-million de personnes, dont environ 300 000 enfants, à sortir de la pauvreté.

Afin de s'assurer que l'ACE continue d'aider les familles canadiennes à long terme, les prestations de l'ACE ont été indexées en fonction du coût de la vie en juillet 2018. Cela signifie que les parents reçoivent plus d'argent, non imposable, qui peut les aider à trouver un endroit sécuritaire où vivre, des aliments sains et des vêtements chauds.

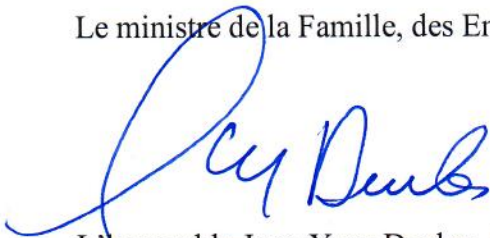
Services de santé mentale offerts aux Canadiens

Notre gouvernement reconnaît également l'importance d'avoir accès à des services de santé mentale. Dans le cadre de son budget de 2017, le gouvernement a versé aux provinces et aux territoires 5 milliards de dollars sur cinq ans pour améliorer l'accès aux services de santé mentale et de prévention de la toxicomanie. Les domaines prioritaires comprennent l'élargissement de l'accès aux services communautaires de santé mentale et de toxicomanie pour les enfants et les adolescents, ainsi qu'aux services intégrés pour les personnes ayant des besoins complexes, et la diffusion de modèles éprouvés de soins de santé mentale communautaires et d'interventions culturellement adaptées liées aux services de santé primaire.

Ces protections juridiques permettent de s'assurer qu'il n'y ait plus d'adoption forcée et que les mesures de soutien qui ont été établies aident toutes les familles canadiennes à rester unies dans la mesure du possible.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social,



L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député